



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-MC-070

Déposé le : 28.11.2017

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

### Titre de l'interpellation

Renvoi des criminels étrangers : notre canton ... bon ou mauvais élève ?

### Texte déposé

Le Parlement a concrétisé à l'échelon de la loi les dispositions de l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels", acceptée le 28 novembre 2010.

Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de cette loi d'application au 1er octobre 2016.

Le Code pénal suisse introduisait donc en octobre 2016 le devoir pour les juges d'expulser un délinquant, ne possédant pas la nationalité suisse, ayant commis un crime faisant partie d'une liste précise d'une soixantaine de crimes et de délits prévue par la loi.

Une exception : la clause de rigueur.

Le juge peut exceptionnellement renoncer à une expulsion si celle-ci met l'étranger dans une situation personnelle grave et si les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé.

Mais en cas de récidive, le juge peut aussi expulser un récidiviste même s'il n'a pas commis une des infractions de la liste de base.

Je désire poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien de délinquants ne possédant pas la nationalité suisse ont été condamnés depuis l'introduction de cette loi pour des crimes et délits faisant partie de la liste.
2. Combien de cas de rigueurs ont été prononcés.
3. Combien de recours ont été déposés par les délinquants étrangers condamnés.
4. Combien de délinquants ont été réellement expulsés de Suisse.
5. Combien de délinquants condamnés n'ont pas été renvoyés faute d'accords de réadmission avec certains pays.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Thierry Dubois

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)